

" Il n'y a pas de fatalité", un constat concernant les chutes en hauteur

Il s'agit de travaux effectués sur les toitures dont les chutes du charpentier peuvent être mortelles comme ce fut le cas récemment



" Il n'y a pas de fatalité", un constat concernant les chutes en hauteur

A l'initiative de Stéphane Guiguet, directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, a eu lieu le vendredi 29 juillet une conférence de presse. Celle-ci s'est tenue à Auch dans les locaux du Service Interentreprises de Santé au Travail du BTP en présence d'une douzaine de responsables régionaux et départementaux en vue d'engager une action vers les professionnels du bâtiment gersois sur la prévention du risque de chute de hauteur.

Il s'agissait de rappeler les risques liés aux travaux en toiture, tout particulièrement lors d'intervention sur des matériaux fragiles, d'insister sur les équipements de protection à utiliser, afin de prévenir le risque de chute de hauteur, de rappeler les obligations respectives des entreprises du bâtiment et des maîtres d'ouvrage et de faire un point sur les actions menées et à venir. « Pour cela nous allons proposer en septembre une feuille de route que nous adresserons aux entreprises, artisans et salariés afin de les sensibiliser aux méthodes qui éviteront des drames », souligne Stéphane Guiguet. « Car il n'y a pas de fatalités », tient à souligner Julien Baqué, contrôleur sécurité à la CARSAT, alors que Guy Sorbadère, président de la CAPEB du Gers, insiste sur le fait « qu'il faut insister, refaire, recommencer pour bien sensibiliser les différents acteurs dans le but d'atteindre le risque zéro ». De fortes recommandations voire des impératives obligations pour éviter des drames tel celui du 19 juillet à Mauroux où un charpentier de 52 ans est décédé suite à une chute de 6 mètres qui aurait pu être évitée s'il avait suivi les consignes de sécurité.

Enfin, Paul Gossard, directeur régional adjoint de la DREETS, souligne aussi que « si un client réalise des travaux sur une toiture, il doit demander à l'entreprise de mentionner sur le devis le coût de la sécurité du chantier ».

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

BTP : Bâtiment et travaux publics

CARSAT : caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

